Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201453-20251208-2025120106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :
en exercice : 14
présents : 14
votants : 14

Date d'affichage :

15 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq
le huit décembre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Marie-Jeanne DESPRES, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2025

Présents : DESPRES Marie-Jeanne, HAQUIN Mickaël, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, GABORIEAU Cédric, MORDEL Michel, CLEMENT Christelle, LEMETAYER Dominique, AUCLAIR Thierry, GIBLAINE Jean, TOSTIVINT Sébastien, LEMARCHAND Christophe.
Absents excusés : Néant
Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2025/12/01/06 : Participation communale aux dépenses d'assurance de complémentaire santé du personnel

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021 au sujet de la participation financière de la commune à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à compter du 1er janvier 2026 :

- De verser une participation mensuelle brute par agent de la collectivité, qu'il soit titulaire, stagiaire ou contractuel.
- Cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de 20 € / mois non proratisée en fonction de la DHS.

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

Le Maire,
Marie-Jeanne DESPRES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.